

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 10 AVRIL 2025 – 18H00

Ouverture de la séance : 18 heures

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, M. BOUCHET, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES, M. BODIN, M. FERBOS, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR, pouvoir du titulaire M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, pouvoir à Mme L'HULLIER

Le quorum est atteint.

Madame Delphine THÉVENOUX est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

-RENDU ÉTUDE MOBILITÉ – INTERVENTION GROUPE D'ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE.

Les étudiants de l'Université de Clermont Auvergne présentent le travail qu'ils ont réalisé dans le cadre de l'étude qui leur a été confiée.

Après la présentation du diagnostic territorial, les étudiants présentent les solutions de mobilité qui pourraient s'appliquer au territoire du « PAYS DE LAPALISSE ».

La mise en place du transport à la demande apportera une flexibilité au service du territoire. Des minibus pourraient être mutualisés en partenariat avec les associations ; des dessertes pourraient être ciblées sur les pôles de santé, les marchés, les secteurs d'emploi.

La mise en place d'une plate-forme numérique qui contiendrait toute l'information sur l'ensemble des dispositifs de mobilité présents sur le territoire. Une information en temps réel sur les trajets pourrait être apportée avec un calculateur d'itinéraire multimodal, une réservation et un paiement en ligne. Le financement serait possible avec un partenariat de publicité locale.

La mise en place de covoiturage et d'autopartage : des solutions économiques et conviviales pourraient être développées. Il conviendrait d'avoir des aires dédiées qui soient bien signalées, qu'une application locale pour mise en relation soit disponible, et également réaliser une sensibilisation des employeurs.

Le vélo, une solution pour les courtes distances. Des pistes cyclables sécurisées entre les communes sont difficilement possibles à mettre en place. Il faudrait étudier la location de vélos électriques à prix abordable, réaliser des ateliers, des actions de sensibilisation sur l'entretien, la sécurité,... La conclusion pour ce mode de transport est qu'il peut être développé au sein des bourgs et du bourg centre.

Le transport en car, il existe actuellement. La ligne B06 qui dessert LAPALISSE et ANDELAROCHE est un service de transport en commun structurant qui n'a pas assez de fréquence. Il faudrait développer les fréquences, y compris les soirs et les week-ends, donc réaliser une étude sur la fréquentation. Une collaboration peut être mise en place avec des villes comme Vichy pour le développement de la ligne et l'accessibilité aux PMR ; pour être renforcée un travail est à réaliser avec la région sur ce point.

En conclusion, la mobilité rurale est un levier d'inclusion et de durabilité :

- Inclusion sociale : Ce serait pour garantir l'accès à l'emploi, aux services à la vie sociale.
- Transition écologique : L'objectif est de réduire l'empreinte carbone des déplacements.
- Revitalisation du territoire : l'objectif est de réaliser des échanges locaux.

Monsieur le Président remercie les étudiants pour le travail réalisé conformément à la commande qui leur a été passée par la Communauté de Communes. Il indique qu'une collaboration avec Vichy a été initiée depuis plusieurs années, mais chacun travaille sur son territoire. Une mise en commun des moyens afin de structurer le réseau serait très judicieux. Le transport à la demande, organisé par les services de la Région, mais initié par le Conseil Départemental, a cessé de fonctionner car il ne répondait pas aux besoins.

Monsieur Joël Roussilhe indique qu'une liaison entre la « Maison Rouge » et Billezois serait à étudier.

Madame Stéphanie Chervin demande si de créer une plate-forme spécifique ne ferait pas double emploi avec celles qui existent : MOVICI et BLABLACAR. Les étudiants répondent qu'une plate-forme spécifique permettrait de toucher plus les gens par rapport à une plate-forme plus grande.

Madame Anne-Marie L'Hullier précise que pour développer la communication, pourquoi ne pas utiliser les panneaux numériques installés par le Conseil Départemental qui sont dans toutes les communes du « PAYS DE LAPALISSE ».

Madame Delphine Thévenoux précise que l'auto partage est plus facile à développer dans les grandes villes.

Monsieur Michel VIVIER précise que le transport à la demande existait déjà sur le territoire. Il est donc intégré par la population. C'est un système plus terre à terre, et il faut qu'il soit moins centralisateur.

Il précise que pour la mise à disposition des bus, il faut faire attention au point juridique d'assurance essentiellement.

Sur le territoire, cette mise à disposition de bus est déjà existante et fonctionne avec l'établissement de conventions entre le Collège et la Communauté de Communes du « PAYS DE LAPALISSE ».

-COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.

Monsieur le Président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

-conclusion de l'avenant N°2 au marché relatif à la requalification de l'espace socioculturel de l'ancien LPA pour la création d'un centre jeunesse et culturel – Lot 8 Sols Souples avec l'entreprise BONGLET ; le retrait des prestations a été effectué pour un montant de 492,11 € HT, soit une baisse du marché de 0,6 %,

-conclusion de l'avenant N°3 au marché relatif à la requalification de l'espace socio-culturel de l'ancien LPA pour la création d'un centre jeunesse et culturel à LAPALISSE, lot 8 Sols Souples avec l'entreprise BONGLET : retrait de prestations pour un montant de 6 000 € HT concernant l'absence de pose des profils d'arrêt de revêtement, soit une baisse de 7 % du marché,

-conclusion d'une convention avec l'Office du Tourisme du PAYS DE LAPALISSE, pour la mise à disposition des locaux situés 9/11 place Charles Bécaud à LAPALISSE pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029, moyennant le versement d'un loyer annuel de 500 €,

-conclusion d'une convention avec Orange pour la mise à disposition d'un espace à la Maison France Services située 2, boulevard de l'hôtel de ville à LAPALISSE, afin d'y dispenser des ateliers numériques pour le grand public à titre gratuit,

-conclusion d'une convention d'occupation à titre précaire avec la société dénommée AM, société civile immobilière concernant l'occupation du Camping de la Route Bleue ; cette convention d'occupation précaire est établie dans un premier temps pour permettre aux futurs propriétaires la société dénommée AM SCI, de préparer l'ouverture qui aura lieu le 19 avril 2025. Cette mise à disposition permettra la mise en état du site avant exploitation, avec entretien des espaces verts, installation et nettoyage ; cette occupation est consentie à titre gratuit,

-proposition, à l'initiative du Conseil Communautaire des Jeunes, aux enfants de 3 à 12 ans, le samedi 26 avril 2025 de 14h à 18h au STUDIO'J diverses activités sur le thème de Pâques : chasse aux œufs, atelier cuisine, activité manuelle, maquillage. L'inscription est de 8 € par enfant pour la demi-journée,

-signature d'une charte d'engagement avec le POINT INFORMATION JEUNESSE VICHY COMMUNAUTÉ afin de permettre à la Maison France Services d'intégrer le dispositif national « Boussole des Jeunes », outil numérique destiné à faciliter l'orientation des jeunes dans les domaines de l'emploi, de la formation, du logement et de la santé,

-conclusion de l'avenant N°1 relatif au marché de travaux de voirie communautaire sur la zone de Rosières avec la société COLAS ; modification du montant total du marché pour la tranche ferme en diminuant des quantités sur les prestations énumérées pour la somme totale en moins value de 18 497,72 € HT, soit une baisse de 19,65 %,

-signature d'une convention triennale 2024 - 2027 avec le Conseil Départemental de l'Allier pour définir les modalités concernant l'utilisation prioritaire des installations couvertes polyvalentes mises à disposition des élèves du Collège Lucien Colon de LAPALISSE jusqu'au 31 août 2027. Le tarif horaire est fixé à 15 € pour l'année 2024 2025, il sera réévalué à chaque année scolaire de la durée de la convention.

1/ TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS.

Afin d'assurer la chorégraphie pour les spectacles du son et lumière, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la création d'un poste de chorégraphe selon le dispositif d'accroissement temporaire d'activité pour la période du 16 juin 2025 au 4 août 2025 inclus.

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, d'annuler la délibération N°3B du 15 janvier 2025 et délibération N°1 du 27 février 2025 créant respectivement un poste de saisonnier pour la régie piscine de Bert et un poste pour le camping de Bert.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de créer 2 emplois saisonniers à temps non complet pour assurer l'accueil et l'entretien du camping de Bert et la régie de la piscine de Bert, l'un à 27h et l'autre à 12h pour la période du 14 avril 2025 au 3 octobre 2025.

2/ COMPTES DE GESTION 2024.

Le Conseil Communautaire déclare à l'unanimité que les résultats dressés, pour l'exercice 2024, par Monsieur le Trésorier du SGC de Vichy, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

3/ COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES.

Monsieur le Président présente les résultats du Compte Administratif du Budget Principal et des Budgets Annexes en fonctionnement et en investissement.

L'assemblée délibérante, sous la présidence de Monsieur Alain LASSALLE, approuve à l'unanimité :

- le Compte Administratif 2024 du Budget Principal qui dégage :

- un résultat de fonctionnement de 1 685 480,46 €, avec un montant de dépenses de fonctionnement de 7 437 194,14 € et un montant de recettes de fonctionnement de 9 122 674,60 €.
- un déficit d'investissement de 368 398,63 €, avec un montant de dépenses d'investissement qui s'élève à 3 149 511,65 €, et un montant de recettes d'investissement qui s'élève à 2 781 113,02 €. Le solde des restes à réaliser s'élève à 144 650 €.

- les Comptes Administratifs 2024 des Budgets Annexes :

Hébergement de Loisirs :

Dépenses de fonctionnement :	85 292,95 €
Recettes de fonctionnement :	85 409,45 €
Dépenses d'investissement :	12 279,60 €
Recettes d'investissement :	60 386,13 €

Lotissement Le Clos des Rosiers :	
Dépenses de fonctionnement :	1 580,03 €
Recettes de fonctionnement :	530,63 €
Dépenses d'investissement :	14 979,63 €
Recettes d'investissement :	0,00 €
Moulin de la Ville :	
Dépenses de fonctionnement :	8 281,48 €
Recettes de fonctionnement :	27 161,31 €
Dépenses d'investissement :	33 052,81 €
Recettes d'investissement :	15 690,98 €
Office de Tourisme :	
Dépenses de fonctionnement :	215 471,40 €
Recettes de fonctionnement :	215 558,66 €
Dépenses d'investissement :	6 438,86 €
Recettes d'investissement :	65 936,51 €
Service de portage de repas à domicile :	
dépenses de fonctionnement :	220 719,24 €
recettes de fonctionnement :	220 628,91 €
dépenses d'investissement :	1 026,26 €
Recettes d'investissement :	19 770,28 €
ZAE Près de la Grande Route :	
Dépenses de fonctionnement :	453 809,49 €
recettes de fonctionnement :	416 738,97 €
Dépenses d'investissement :	193 669,14 €
Recettes d'investissement :	541 101,08 €

4/ AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les affectations des résultats 2024 présentées en séance.

5/ BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES EN 2024.

L'assemblée délibérante prend acte de la présentation faite par Monsieur le Président du bilan de la politique foncière, menée par la Communauté de Communes en 2024 : aucune acquisition ni cession n'a été enregistrée.

Un portage foncier est en cours sur le Budget Annexe ZAE Près de la Grande Route :

- Z4, lieu-dit Saint-Amand à Lapalisse pour un capital total de 180 800 € sur 8 ans ; le montant du capital de l'année 2024 s'élève à 21 761,59 €.
- ZI10, lieu-dit Pré Saint-Amand à Périgny pour un capital total de 1 120 € sur 8 ans ; le montant du capital en 2024 s'élève à 134,80 €.

6/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2025.

le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le montant des subventions allouées à : COS du Pays de LAPALISSE, Mission Locale Espace Jeunes, Coopérative École Maternelle communautaire, Coopérative École Élémentaire communautaire, SAGE ALLIER AVAL et Les Compagnons du Temps.

7/ FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS – ANNÉE 2025.

Monsieur le Président rappelle la délibération prise le 28 septembre 2023, instaurant la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le Conseil Communautaire décide de ne pas voter de produit en 2025 pour la taxe GEMAPI car les charges de fonctionnement et d'investissement prévues en 2024 n'ont pas été réalisées en intégralité.

8/ TAXES DIRECTES LOCALES – FIXATION DES TAUX.

Sur proposition de la Commission des Finances, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les taux des taxes directes locales en 2025, ils restent fixés comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,41 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 2,10 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non bâties : 2,35 %,
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 12,68 %.

9/ TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) – TAUX.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité les taux annuels proposés par le SICTOM SUD ALLIER ; le produit attendu pour l'année 2025 s'élève à 1 285 808 €.

10/ BUDGET PRINCIPAL 2025 – APPROBATION.

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le Budget Principal, tel qu'il a été présenté à la Commission des Finances réunie le 27 mars 2025, et qui a délivré un avis favorable. Ce budget s'élève à 8 400 000 € en fonctionnement et à 2 559 000 € en investissement.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris note des modifications présentées à la marge, approuve à l'unanimité le Budget Principal pour l'année 2025.

11/ BUDGETS ANNEXES 2025 – APPROBATION.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, les Budgets Annexes suivants :

-HÉBERGEMENT DE LOISIRS : il s'élève à 45 000 € en fonctionnement et à 153 879,53 € en investissement.

-LOTISSEMENT LE CLOS DES ROSIERS : il s'élève à 74 049,40 € en fonctionnement et à 185 000 € en investissement.

-MOULIN DE LA VILLE à LAPALISSE : il s'élève à 59 800 € en fonctionnement et à 70 061,83 € en investissement.

-BUDGET AUTONOME OFFICE DU TOURISME : ce budget a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office du Tourisme qui s'est réuni le 2 avril 2025 ; il s'élève à 304 000 € en fonctionnement et à 75 500 € en investissement.

-SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE : il s'élève à 240 000 € en fonctionnement et à 18 744,02 € en investissement.

-ZAE PRÈS DE LA GRANDE ROUTE : il s'élève à 88 200 € en fonctionnement et à 347 631,94 € en investissement

-OMBRIÈRES DU PAYS DE LAPALISSE : c'est un Budget Annexe qui est créé en 2025. Il a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie Ombrières du Pays de LAPALISSE, réuni à l'occasion de ce Conseil Communautaire. Il s'élève à 20 000 € en fonctionnement et à 540 000 € en investissement.

12/ VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DES ROSIERS.

Par délibération du 31 mars 2015, le Conseil Communautaire a créé le Budget Annexe Lotissement Le Clos des Rosiers. Depuis ce budget s'équilibre par des emprunts à court terme avec remboursement in fine. Le prêt en cours arrive à terme au 1er novembre 2025, Monsieur le Président précise que ce budget peut être équilibré grâce au versement d'une avance du Budget Principal.

Il propose de permettre au Budget Principal d'effectuer une avance remboursable au Budget Annexe Lotissement Le Clos des Rosiers en attendant la vente des deux derniers lots.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte le versement de 128 000 € d'avance maximale par le Budget Principal au Budget Annexe Lotissement Le Clos des Rosiers, et arrête les modalités de remboursement du montant total de l'avance sans intérêt ; ce remboursement s'effectuera en une seule fois ou par acompte en fonction de la vente des lots.

13/ VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE OMBRIERES.

Monsieur le Président précise que la construction d'ombrières photovoltaïques sur le parking des écoles de LAPALISSE, nécessite dans un premier temps la réalisation d'études et de mission d'ingénierie qui ne peuvent pas être financées par le Budget SPIC Ombrières du PAYS DE LAPALISSE en 2025. C'est la vente d'énergie qui permettra de couvrir l'ensemble des dépenses de cet équipement, en investissement et en maintenance. Mais cet équipement ne pourra dégager des recettes auprès des usagers qu'à partir de sa mise en service effective.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de permettre au Budget Principal d'effectuer une avance remboursable de 60 000 € au Budget SPIC Ombrières du PAYS DE LAPALISSE en vue d'assurer le paiement des études de maîtrise d'œuvre sur l'année 2025.

14/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET SPIC OMBRIERES DU PAYS DE LAPALISSE.

Monsieur le Président précise que les recettes prévisionnelles d'exploitation du Budget SPIC Ombrières du PAYS DE LAPALISSE pour l'exercice 2025 sont inexistantes et la section d'exploitation du Budget Primitif 2025 est donc en déséquilibre. Il propose de verser, pour le démarrage du Budget Annexe, une subvention exceptionnelle. L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, d'autoriser le versement par le Budget Principal au Budget Ombrières du PAYS DE LAPALISSE d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € en 2025.

15/ SERVICE ENFANCE JEUNESSE – TARIFS ET RÈGLEMENTS.

Monsieur le Président rappelle qu'en 2024 les tarifs et règlements intérieurs du service n'ont pas été modifiés. Il propose à l'assemblée de faire évoluer les tarifs concernant la restauration scolaire et les accueils périscolaires, en raison des hausses de dépenses d'énergie, des matières premières alimentaires, et des dépenses de personnel notamment.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, de fixer les tarifs comme suit pour l'année scolaire 2025 - 2026 :

Restaurant Scolaire :

- -3,80 € pour les enfants scolarisés à l'école maternelle « Arc-en-ciel » et domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE.
- -4 € pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire Georges Giraud et domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE, ainsi que pour les enfants de la classe ULIS.
- -4,95 € pour les enfants domiciliés en dehors du territoire de la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE .

Accueil périscolaire :

- Demi-journée : 2,20 euros
- Journée : 4,40 euros

Accueil de loisirs extrascolaire et accueil de loisirs périscolaire le mercredi : le tarif des repas est ainsi fixé :

- 4 € pour les enfants domiciliés sur le territoire de la communauté de communes pays de LAPALISSE.
- 4,95 € pour les enfants domiciliés en dehors du territoire de la communauté de communes pays de LAPALISSE .

16/ CONVENTION DE MÉCÉNAT.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer une convention de mécénat avec l'Huilerie de Lapalisse qui souhaite être partenaire de la collectivité pour l'organisation de sorties culturelles du Centre de Loisirs. L'ensemble du Conseil Communautaire remercie chaleureusement l'entreprise familiale pour son action en faveur des enfants du territoire.

17/ MÉDIATHÈQUE – TARIFS – MODIFICATIONS.

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de modifier les tarifs concernant les copies et impressions effectuées à la médiathèque.

À compter du 1er mai 2025, ils s'élèveront à :

- copie/impression noir et blanc : A4 : 0.30 € - A3 : 0.60 €,
- copie/impression couleur : A4 : 0.50 € - A3 : 1.00 €.

18/ CAMPING COMMUNAUTAIRE DE BERT – TARIFS – MODIFICATIONS.

Afin de compléter la grille tarifaire adoptée lors du précédent Conseil Communautaire, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de fixer un tarif pour la consommation électrique qu'induit le chauffage sur l'ensemble des locatifs du Camping Communautaire de Bert, puisqu'ils fonctionneront toute l'année, et pas seulement pendant la période d'ouverture du camping.

Il est décidé d'inclure 10 kWh par nuitée dans les prix de location, et un tarif de 0,25 € sera appliqué par kWh supplémentaire consommé.

19/ MARCHÉS D'ASSURANCES – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS DE LAPALISSE » ET LA COMMUNE DE LAPALISSE ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité l'établissement d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » et la Communes de LAPALISSE pour le marché d'assurances. Monsieur Jacques de CHABANNES est désigné pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement et en assurer la Présidence.

20/ PACTE TERRITORIAL HABITAT 2025 – 2029.

Monsieur le Président rappelle la délibération de principe, prise le 15 janvier dernier, pour le déploiement d'un Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et d'un PACTE TERRITORIAL 2025-2029 entre le département, l'ANAH et les intercommunalités.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les termes de la convention proposée dans laquelle :

- le Conseil Départemental s'engage à piloter le PACTE TERRITORIAL,
- la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » s'engage à :
 - x Participer à la gouvernance partagée du pacte territorial au travers des instances de pilotage.
 - x Assurer un relais actif de la communication sur son territoire (articles dans la presse locale, magazine communautaire, site web, salons et événementiels locaux, etc.).
 - x Aider à définir et soutenir les opérations spécifiques concourant à la dynamique territoriale.
 - x Mettre à disposition des locaux pour les équipes qui interviendront sur le territoire lors des permanences ou de missions spécifiques.
 - x Participer au financement des missions définies dans le pacte territorial (volets 1, 2 et 3) à hauteur de 1 € par habitant, ce qui représente un montant annuel de 8 460 €.

21/ LOTISSEMENT LE CLOS DES ROSIERS – RÉTROCESSION.

Monsieur le Président rappelle les délibérations prises le 27 septembre 2022, le lot « espaces verts » avait été rétrocédé par la Commune de LAPALISSE à la Communauté de Communes afin de pouvoir modifier le plan d'aménagement du Lotissement Le Clos des Rosiers.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité de rétrocéder à la Commune de LAPALISSE la nouvelle parcelle « espaces verts », le lot N°10 de 1 411 m² à la Communes de LAPALISSE pour qu'elle en assure l'entretien.

22/ QUESTIONS DIVERSES.

-TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION.

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de modifier les montants de la taxe de séjour qui n'avaient pas été modifiés depuis 2021.

La grille tarifaire présentée est adoptée à l'unanimité comme suit, elle sera applicable à compter du 1er janvier 2026 :

Type d'hébergements	Taxe de séjour actuelle	Taxe de séjour 2026	Taxe additionnelle départementale	Total à percevoir
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4*	1 €	1,20 €	0,12 €	1,32 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3*	0,75 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2*	0,50 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1* et chambres d'hôtes	0,40 €	0,50 €	0,04 €	0,55 €
Campings ou autre terrain de plein air 3 ou 4*	0,35 €	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Campings ou autre terrain de plein air 2 ou 1*	0,20 €	0,30 €	0,03 €	0,33 €
Hébergements non classés	2 % du coût de la nuitée HT	3 % du coût de la nuitée HT	10 % du montant de la taxe de séjour	3,3 % du coût de la nuitée HT

-INFORMATIONS.

Monsieur le Président présente le calendrier prévisionnel modifié des Bureaux et Conseils Communautaires : les lieux des Bureaux Communautaires ont été modifiés en raison de l'annulation de celui du mois de mars. Le document est joint en annexe.

Retour sur le Forum pour la rénovation de l'habitat.

Le Forum Rénovation de l'Habitat organisé par la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse le 30 mars dernier a réuni différents spécialistes à la salle de la Grenette. Ce rendez-vous a permis de renseigner environ 120 personnes. Ces derniers ont trouvé en un même lieu de nombreuses informations pour la rénovation de leur bien grâce à la présence de 15 stands spécialisés.

Ateliers numériques thématiques.

Deux ateliers numériques gratuits seront organisés dans les locaux France Services le vendredi 18 avril de 9h à 12h : à 9h - Débuter avec son smartphone et à 10h30 - Éviter les arnaques en ligne. Ces ateliers sont proposés par Orange à toute personne majeure quel que soit son niveau de connaissance. Inscriptions (nombre limité) auprès de l'accueil France Services au 04 70 99 76 17 / animation@cc-paysdelapalisse.fr- D'autres thématiques devraient être prévues dans les mois suivants.

Des ateliers informatiques se déroulent par ailleurs avec un conseiller numérique du Département (jusqu'en juin), le mercredi matin dans les locaux France Services (inscriptions : 06 20 67 28 23).

Nouvelle permanence insertion/emploi à compter du 18 avril.

"A Votre Service" est une association intermédiaire, conventionnée par l'État ayant pour objet l'embauche de personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

AVS facilite l'insertion professionnelle, oriente également vers des formations, informe sur les droits, tout en répondant aux besoins de recrutement des entreprises, associations, collectivités, particuliers, dans le cadre d'un contrat de mise à disposition. Une permanence mensuelle se tiendra le 3ème vendredi du mois de 9h à 11h, à la Maison France Services, Dates du trimestre à venir : Vendredi 18 avril - Vendredi 16 mai - Vendredi 20 juin. Contact : 04 70 97 50 92.

Programme du Marché de Producteurs de Pays du Vendredi 23 mai.

Organisé par la Chambre d'Agriculture de l'Allier, en collaboration avec la Communauté de Communes – lieu Place Général Leclerc.

À partir de 18h, Produits fermiers locaux en vente directe, des repas pourront être consommés sur place.

Animations musicales : voyage accordéon, chant avec le groupe Marsandelle, concert de l'Union Musicale de Lapalisse, démonstration de danses par Liana Danse.

Des balades à poneys seront organisées par le Domaine du Castel ; une balade découverte des plantes sauvages sera possible entre 17h et 18h, sur inscription préalable auprès de l'Office de tourisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H46.

Fait à Lapalisse, le 11 avril 2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

J. de CHABANNES,

Président de la Communauté de Communes
« PAYS DE LAPALISSE »

Adoption du Procès-Verbal le 2 juillet 2025

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Jacques de CHABANNES

Delphine THÉVENOUX